



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté préfectoral : interdictions concernant les artifices de divertissement et le transport de produits combustibles et pétroliers.

Angoulême, le 31 décembre 2020

La préfète de la Charente, Magali Débatte, a signé hier un arrêté préfectoral interdisant sur tout le département du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021 « la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie, les pétards et les fusées. »

Est également interdit le « transport de produits combustibles, pétroliers, d'acide et de tout produit inflammable ou chimique ».

Les forces de police et de gendarmerie, dont les contrôles sont renforcés, sanctionneront systématiquement toute personne contrevenant à ces mesures d'interdiction.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**